



Appel à projets 2020 pour la lutte contre les drogues et les conduites addictives

ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Dans un environnement local en pleine mutation, les défis en matière de jeunesse, de santé mais aussi de prévention de la délinquance nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Depuis 2016, un appel à projets annuel est spécifiquement dédié à la prévention des drogues et des conduites addictives. En 4 ans, plusieurs dizaines de projets ont ainsi pu être soutenus et accompagnés, avec de nombreux professionnels formés, permettant la structuration d'un véritable réseau d'acteurs dynamiques promouvant des actions nouvelles sur le territoire en la matière.

La démarche partenariale engagée entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (**MILDECA**), l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) de Mayotte, la politique de la ville (**CGET**) et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (**CSSM**) est reconduite en 2020. Ainsi, l'ensemble des financements publics en matière de prévention des drogues et des conduites addictives, de promotion des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic seront mutualisés dans cet appel à projet dédié.

L'effort de prévention reste orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages dus aux substances psychoactives et auprès des publics en milieu scolaire, festif et professionnel. Une attention particulière sera portée sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Cet appel à projets s'inscrit dans un ensemble de priorités qui ont été définies par la MILDECA au niveau national :

- Prévenir les conduites addictives ;
- Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- Accompagner les populations les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions de formation.

OBJECTIFS FIXÉS POUR MAYOTTE

L'appel à projets 2020 décline à Mayotte les orientations nationales au contexte local marqué par :

- Une difficulté à disposer d'informations fiables et complètes sur l'ampleur du phénomène des drogues et des conduites addictives malgré la réalisation de plusieurs études récentes sur le sujet ;
- Une montée en compétence des professionnels qui reste à poursuivre et à amplifier ;
- Une persistance des faits de délinquance dus à une consommation excessive d'alcool et de drogues ;
- Une forte vulnérabilité de la jeunesse en raison d'un contexte économique et social difficile et d'une relative facilité d'accès aux produits ;
- Un sentiment d'incompréhension et de dépassement des parents sur les nouvelles pratiques de

consommation de leurs enfants.

Un **plan départemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives** a été officiellement validé le 14 septembre 2018 avec l'ensemble des partenaires locaux et formalise l'ensemble des actions prioritaires à mener sur le territoire. L'appel à projets 2020 permettra ainsi de soutenir tout type d'action pouvant s'intégrer dans le plan départemental.

Pour 2020, une attention particulière sera de nouveau portée sur le déploiement de **nouveaux programmes d'intervention et de prévention validés sur le plan national** et décliné localement. À ce titre, la poursuite d'actions de formation pour accompagner la professionnalisation des acteurs sera maintenue. De même, la lutte contre la disponibilité des produits et l'encadrement des débits et lieux de vente sera prioritaire.

En matière de conduite addictives, une attention marquée sera portée en 2020 sur la lutte contre la consommation de tabac (en lien avec le programme national de réduction du tabagisme), de « chimik » mais aussi sur des nouvelles formes d'addictions telles que celles aux réseaux sociaux et jeux vidéos.

Les actions qui seront financées en priorité devront s'inscrire dans les axes suivants :

1. Sensibilisation en direction des publics fragiles et particulièrement exposés et prévention visant à éviter ou retarder les premières consommations notamment via des programmes de prévention validés au niveau national (voir annexes) ;
2. Limiter la disponibilité des produits et mieux encadrer la vente de tabac et d'alcool notamment par des actions de sensibilisation et d'information sur la réglementation applicable notamment en direction des commerçants et des débits de tabac et de boissons ;
3. Formation et mise en réseau des acteurs intervenant en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives via des programmes de prévention validés au niveau national (voir annexes) ;
4. Accompagnement et soutien aux adultes et acteurs engagés dans la politique de prévention notamment les parents et les accompagnants des milieux éducatifs et sportifs, les services sociaux et santé des communes visant à valoriser et légitimer leur rôle d'acteurs de prévention notamment en impulsant la mise en place de lieux d'accueil et d'écoute ;
5. Communication sur le terrain en direction des populations pour sensibiliser les publics les plus exposés sur ce phénomène (Semaines ou journées d'action, campagne médias et réseaux sociaux, communication visuelle et numérique...).

MODALITÉS POSSIBLES D'INTERVENTION

Plusieurs types d'actions recevront une attention particulière lors de l'examen des dossiers :

- Actions de prévention ou de formation basées sur des programmes de prévention validés au niveau national (voir annexes) ;
- Actions permettant la création d'outils et de supports de prévention (théâtre-forum, exposition mobile, affiches, créations culturelles et numériques) adaptés au territoire et aux populations pour amplifier l'impact des messages de prévention ;
- Actions de type « sensibilisation par les pairs » : formation et accompagnement de personnes « relais » chargées de porter des messages de prévention auprès des publics vulnérables repérés pour améliorer l'impact des messages de prévention.
- Déclinaison et pérennisation des dispositifs « Moi(s) sans tabac » et « Lieux sans tabac » sur les territoires, dans les institutions ou dans les entreprises.

- Association de la population à la construction et à la mise en œuvre des programmes, à travers des projets à l'échelle du quartier avec une attention particulière pour les actions co-portées avec des CCAS, comités de jeunes, conseils citoyens, dans l'esprit d'une démarche communautaire en santé.

Les approches et actions innovantes feront l'objet d'un examen attentif. De même, les approches partenariales ou de réseau, visant la mutualisation et la convergence des moyens et le ciblage des actions, seront particulièrement privilégiées. Il en sera de même pour les démarches permettant d'aller au-devant des personnes en difficulté et de faire porter les messages par les « pairs » en lien étroit avec le territoire (commune, intercommunalité).

NOTA : beaucoup de dossiers présentés les années précédentes ont reçu un avis défavorable par manque de précisions quant au descriptif de l'action, aux moyens et outils mobilisés ainsi qu'au calendrier prévisionnel de réalisation (action décrite en des termes généraux et flous sans précisions concrètes...). Les actions proposées à l'AAP doivent avoir été au préalable réfléchies, pensées dans leur réalisation concrète, voire discutée avec les partenaires mobilisés le cas échéant.

PUBLICS PRIORITAIRES

- Jeunes de 8 à 25 ans et plus particulièrement les plus vulnérables (sans emploi et sans qualification, en situation de décrochage scolaire, mineurs non-accompagnés) de préférence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Publics évoluant en milieux sportifs, festifs, nocturnes ;
- Personnes sous main de justice ou suivis par la PJJ et le SPIP ;
- Parents et adultes ayant un rôle éducatif auprès des jeunes (secteurs de l'éducation, du sport, de l'animation, socio-culturel...);
- Femmes enceintes consommatrices de produits illicites ou licites.

BUDGET ET DÉLAI DE RÉALISATION

Budget et financements :

En 2020, les crédits de la MILDECA, du Fond Régional d'Intervention (FIR) de l'ARS, les crédits du CGET (politique de la ville) et les crédits mobilisés en prévention santé de la CSSM s'associent pour financer cet appel à projets pour soutenir les actions innovantes proposées par les porteurs de projets. Il est notamment rappelé que l'intervention conjointe des financeurs **ne peut pas** :

- cofinancer une action à plus de 80 % de son montant total ;
- financer une action au bénéfice direct des administrations de l'État ;
- financer des dépenses d'investissements ;
- financer les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par la MILDECA et l'ARS.

Délais et échéancier :

Les projets ont vocation à s'inscrire dans un **cadre annuel voire dans un cadre pluriannuel (de trois ans maximum)**. Les actions doivent pouvoir débuter au plus tard au 2^e trimestre 2020. Pour les projets sur plusieurs années, un bilan d'étape annuel devra être obligatoirement fournis au 31 décembre de chaque année. Pour les projets prévus sur l'année 2020, ils devront être achevés au 31 décembre 2020 avec un bilan final produit pour la même date, à l'exception des projets en milieu scolaire dont le bilan final devra être produit pour le 30 juillet 2021.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande de subvention doit être présentée sur la base du formulaire **Cerfa n°12156*05** téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Elle devra obligatoirement comporter :

- le **formulaire Cerfa précisément détaillé** notamment une analyse des besoins, la description de l'action projetée, le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, les partenariats envisagés, le cheminement de l'action, l'échéancier, les personnels mobilisés, le budget nécessaire et ses modalités de financement ainsi que les modalités d'évaluation et les indicateurs de résultats.
- le **RIB** et de la **fiche INSEE** (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
- l'**attestation de de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM** ;
- **pour les associations :**
 - le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture,
 - l'avis de publication au Journal Officiel,
 - les statuts de l'association,
 - la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau,
 - le compte de résultat (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande.

MODALITÉS DE RETOUR DES DOSSIERS

Date limite d'envoi des dossiers : **vendredi 28 février 2020 à 19h00.**

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec M. Julien THIRIA, chef du service prévention de l'ARS (julien.thiria@ars.sante.fr ou au 02 69 63 87 27) et M. Brian TOURRÉ, chargé de mission MILDECA (brian.tourre@mayotte.pref.gouv.fr et au 02 69 63 51 07).

Un accompagnement méthodologique au montage de projet vous est également proposé par les services de plusieurs opérateurs à votre disposition : l'IREPS, la CRESS, le CRIB et la BGE.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [**julien.thiria@ars.sante.fr**](mailto:julien.thiria@ars.sante.fr) avec la mention « *Appel à projets addictions 2020* ».

* * *

A Mamoudzou, le 15 décembre 2019

*Pour l'ARS,
La Directrice*

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale
Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte
Agence de Santé Océan Indien

*Pour la GSSM,
La Directrice*

Ymane ALIHAMIDI-CHANFI ★



*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint, Chef de projet MILDECA,*



ANNEXES

Liens vers les programmes de prévention-santé validés au niveau national et ayant vocation à être déclinés sur le département de Mayotte :

- <http://clsm-ccoms.org/wp-content/uploads/2018/05/PSFP-Dossier-pr%C3%A9sentation-2018.pdf>
- <https://otcra.fr/app/uploads/2018/01/INTRO-GUIDE-PEDAGOGIQUE-UNPLUGGED.pdf>
- <https://otcra.fr/outils/college/unplugged/>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_developpement_competences_psychosociales.pdf
- <http://www.grvs06.org/doc/Rapport%20final%20GRVS%20Essai%20pilote%20GBG%20-%20D%C3%A9cembre%202017.pdf>
- https://bdoc.ofdt.fr/doc_num.php?explnum_id=23847
- <http://www.tapaj.org/>

